



Département des Deux-Sèvres

Ville de Niort

Voies soumises
à l'application de
la Loi Barnier



Légende

- Sections considérées comme étant non urbanisées sur lesquelles le L. 111-1-4 s'applique
- Sections considérées comme étant urbanisées sur lesquelles le L. 111-1-4 ne s'applique pas
- Sections sur lesquelles la Ville a obtenu une dérogation dans le cadre du PLU de 2007
- Sections sur lesquelles la Ville demande une dérogation dans le cadre de la Révision de 2016
- Retrait de 20 mètres
- Retrait de 75 mètres
- Retrait de 100 mètres

Sources :
Cadastré DGI
Ville de Niort

Modification n°1 du PLU
approuvée le 10 avril 2017